## COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL ARRÊTÉ AUTORISANT UNE LOTERIE N° T 08/2023

## Le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

## Arrêté autorisant une loterie

LE MAIRE,

VU les articles L 322-3 et D 322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,

VU la demande présentée par l'association AS DEL BERCOL

## ARRETE:

**Article 1**er : l'association AS DEL BERCOL est autorisée à organiser une loterie au capital de 2000 euros, composée de 1000 billets vendus au prix unitaire de 2 €.

Article 2 : Le produit sera intégralement et exclusivement appliqué au frais du voyage annuel organisé par l'association AS DEL BERCOL.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers.

Article 4 : La loterie est dotée de 25 lots divers.

**Article 5 :** Le tirage au sort sera organisé le 5 Mai 2023, au stade de Latour-bas-Elne (Pyrénées-Orientales).

**Article 6 :** L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 7 :** Monsieur le maire de la commune de Corneilla-del-Vercol et Madame Emmanuelle VILLA, déléguée sportive à l'association, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CORNEILLA DEL VERCOL, le 9 février 2023

hristophe MANAS